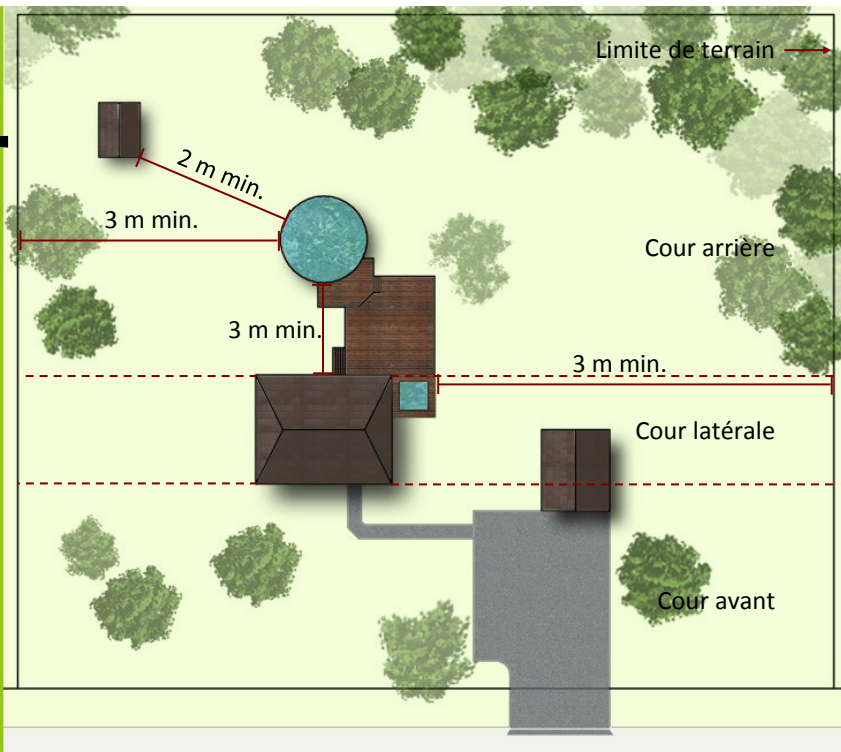


# Piscine et spa



## Piscine Implantation

Cour latérale ou arrière

### Distances minimales

3 mètres des limites de propriété

3 mètres du bâtiment principal

2 mètres de tout autre bâtiment (excluant la remise pour équipement de piscine)

## Spa Implantation

Cour latérale ou arrière

Cour avant à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant et de mettre un écran tampon visuel

### Distances minimales

3 mètres des limites de propriété

## Normes de sécurité

Les normes de sécurité relatives aux piscines sont énumérées dans le « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » du gouvernement provincial disponible sur Internet :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201>

## Nombre autorisé

Une piscine et un spa par terrain.

L'installation d'une piscine ou d'un spa est autorisée à condition qu'il accompagne un bâtiment principal existant.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

## Permis requis OUI

(spa de plus de 2 000 litres)

## Documents à fournir

Plan d'implantation à l'échelle (fait par un arpenteur si moins de 30 cm avec les distances minimales mentionnées précédemment)

Copie du contrat d'achat

Description des mesures de sécurité conformément aux normes provinciales

**Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans**

**Tarif**  
50 \$

**Ceci est un résumé de la réglementation.**

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.**

Cette documentation est disponible sur Internet :  
[villestoneham.com](http://villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et  
de l'environnement**

325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8  
Téléphone : 418 848-2381